



HAL
open science

Une instruction sur les bois de marine sous le Consulat

Pierre Aubert

► **To cite this version:**

Pierre Aubert. Une instruction sur les bois de marine sous le Consulat. Revue forestière française, 1978, 30 (2), pp.153-156. <10.4267/2042/21218>. <hal-03396382>

HAL Id: hal-03396382

<https://hal.science/hal-03396382v1>

Submitted on 22 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Cette rubrique est dirigée par

J.-P. LARRIVAL

Ingénieur du G.R.E.F.
Ministère de l'Agriculture
Service des Forêts

1 ter, avenue de Lowendal
75007 PARIS

nature loisirs
et forêt

UNE INSTRUCTION SUR LES BOIS DE MARINE SOUS LE CONSULAT

P. AUBERT

Il est de règle de citer Colbert à propos du bel ouvrage que représentent aujourd'hui nos futaies de chêne les plus réputées, âgées de 250 à 300 ans ; la paternité lui en est volontiers attribuée. La préoccupation qu'était pour le grand ministre l'approvisionnement des arsenaux de la marine fut en effet l'une des raisons des efforts qu'il entreprit pour restaurer les forêts, reprendre en mains leur gestion et les orienter du taillis, fournisseur de moyens de chauffage (énergie et besoins domestiques) vers la futaie productive de bois de charpente et en premier lieu de charpente marine. Cependant les futaies nées de son action puis traitées selon les méthodes de la futaie régulière élaborées au cours du XIX^e siècle et toujours en vigueur, nous livrent aujourd'hui des bois aux formes très régulières, fûts sans branches sur de grandes longueurs (10 à 20 m), presque parfaitement rectilignes ; ces bois sont tout à fait aptes aux techniques actuelles du tranchage et du placage alors que les arsenaux de la marine demandaient des bois aux débits et aux formes très variés. Un document de 1802 illustre de façon remarquable la différence profonde entre les bois que Colbert avait demandés aux forestiers de produire et ceux que nous récoltons aujourd'hui, modelés par l'action entreprise et réalisée dans le sillage longuement prolongé de la fameuse ordonnance de 1669 dont il était le responsable.

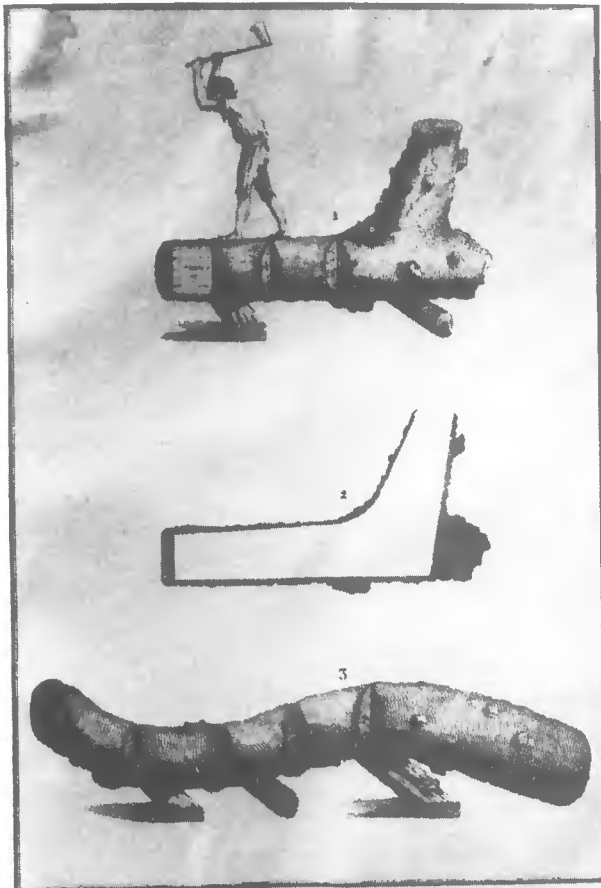
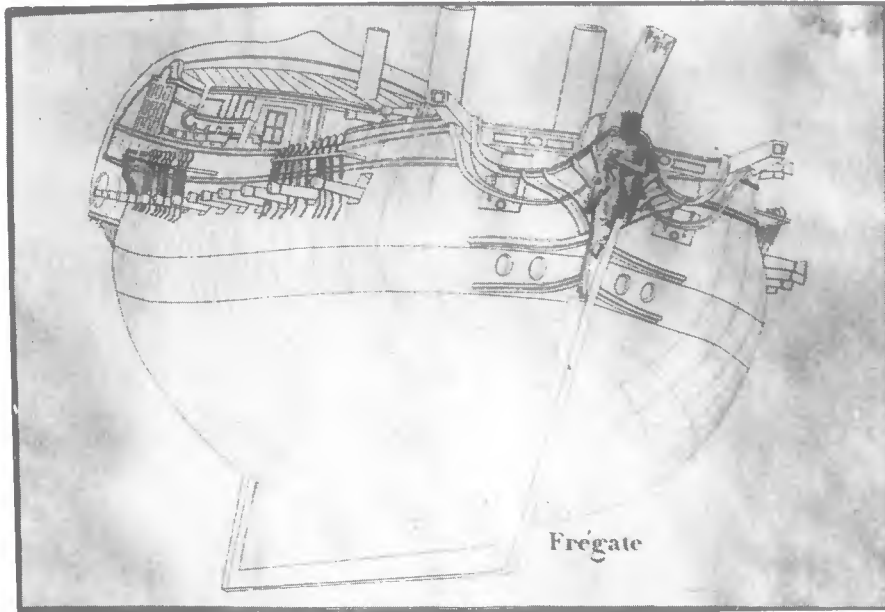
Ce document est l'« *Instruction de l'Administration générale des forêts sur le choix, le martelage et l'exploitation des bois de marine* », signée du 20 messidor an onze par les administrateurs généraux des forêts : Bergon, Allaire, Chauvet, Guéheneuc, Gossuin. Editée dans le format 29 x 43, cette instruction comporte dix pages de texte, trois pages de tarifs arrêtés à Brest les 16 novembre 1765 et 15 mars 1783, ainsi que vingt-trois planches en trois teintes et quatre planches monochromes. Les illustrations donnent au document éloquence et agrément tout particuliers. Chacune des vingt-trois planches en couleurs représente un arbre à la forme caractéristique avec le tracé et la dénomination des pièces de charpente qui s'inscrivent dans le dessin du fût et des branches principales. En légende sont données en mesures anciennes (pieds et pouces) et nouvelles (mètres et centimètres) les dimensions, longueur, largeur et épaisseur de chaque pièce. Les quilles, allonges, étraves et contre-étraves, courbes d'arcasse, genoux de



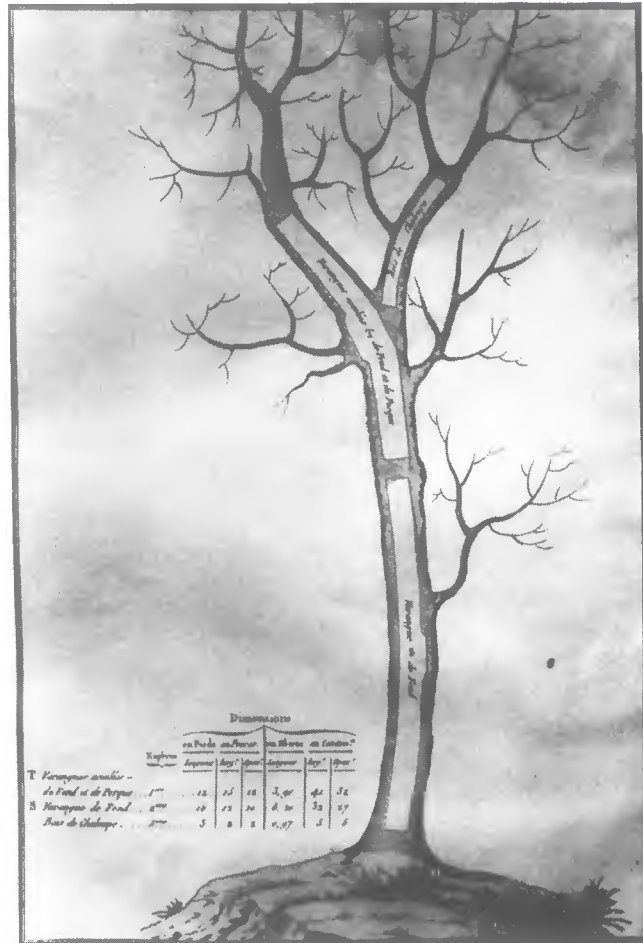
Porques, courbes de tillac, etc., au total cinquante-six des principales pièces de charpente des navires se profilent ainsi dans la silhouette des arbres au gré de la forme des fûts et des branches.

Dans un ouvrage récent, un officier général de l'armée de terre, sous le pseudonyme de J. d'Infreville, conte les péripéties au temps de Colbert de la carrière de l'intendant de marine, chevalier d'Infreville, et il évoque avec bonheur les rares journées où l'intendant pouvait prendre quelque repos dans son domaine normand de Saint-Aubin, auprès du Neubourg, et rêver dans ses bois en imaginant les pièces rares que l'on pourrait en tirer pour l'approvisionnement des arsenaux dont il avait la charge. L'instruction de l'an onze ne fait qu'illustrer le jeu de l'intendant en vacances dans ses bois.

Le texte dans une première partie prescrit aux agents forestiers de recenser, au besoin avec l'aide des agents de la marine, les ressources disponibles pour les arsenaux ; c'est une sorte d'inventaire forestier, non exhaustif comme celui de nos jours, mais limité aux matériaux dont les besoins sont alors les plus pressants, ceux de la marine, et aux difficultés que peuvent soulever le débardage et le transport jusqu'aux rivières flottables ; cette condition de la



1. Vuide sur le chantier, et dans sa position d'ajustage.
 2. Méme vuide séparé en deux plans. Les lignes pointillées indiquent le contour qui devra servir de pièce après que le bois aura été ainsi séché.
 3. Dans sa position dans l'ajustage sur le chantier.



mobilisation des bois apparaît comme très importante. Ne doivent être recensés que les arbres d'au moins 162 cm de circonférence à 1 m du sol. Les meilleurs arbres pour la marine, est-il souligné, sont les arbres « moyens » c'est-à-dire ceux de 2-3 et 4 mètres de tour, « préférables à ceux de cinq à six mètres qui conviennent rarement à la marine ». Que sont donc nos « gros » arbres d'aujourd'hui ? Ne sommes-nous pas parfois bien pressés de récolter des arbres de 2 m à 2,50 m de tour sous prétexte qu'ils nous semblent « au bout du rouleau » ? Doivent également être éliminés les arbres atteints de vices de qualité et de vétusté : loupes, gélivures profondes, cimes mortes, quadratures, mais aussi ceux qui ont crû sur des terrains très humides ou marécageux donnant des bois « gras, tendres et poreux, à accroissement très rapides et de mauvaise conservation » ; les différentes courbures sont au contraire recherchées.

Dans sa seconde partie l'instruction porte sur les opérations de martelage des coupes et d'exploitation avec l'intention de donner aux agents forestiers les connaissances nécessaires en fait de charpente marine pour qu'ils puissent juger des possibilités qu'offre l'arbre sur pied et faire le martelage en conséquence.

Après l'adjudication des coupes, les contremaîtres de la marine doivent contrôler l'exploitation et les découpes purgées de défaut seront faites en leur présence. De plus l'équarissage des pièces de marine sera souvent fait sur la coupe afin de réduire les frais de transport ; les charpentiers procèdent sur la grume à des incisions verticales tous les 40 à 50 cm puis détachent à la hache les segments ainsi définis, ceci afin de conserver intacte la fibre du bois.

Le souci manifeste exprimé par l'Administration dans cette circulaire est d'assurer une bonne coordination entre les deux services qui interviennent en forêt, les agents forestiers et ceux de la marine. Ces derniers sont quatre à six fois moins nombreux que leurs collègues forestiers, comment pourraient-ils suivre le rythme des martelages et des exploitations sans beaucoup de bonne volonté de part et d'autre. Comment trancher entre celui qui voit dans un chêne un beau sujet d'avenir ou un précieux semencier et son collègue qui voit dans le même arbre de superbes membrures pour un vaisseau de cent canons ? Trafalgar et bientôt la disparition de la marine en bois ont résolu le problème.

Quelle que soit l'évolution survenue dans l'utilisation des bois, les forestiers ne peuvent contester ce que la forêt doit encore aujourd'hui à la grande réformation entreprise en 1669, alors que l'œuvre de Colbert est de plus en plus souvent dénoncée comme étant à l'origine du centralisme et de la bureaucratie, du cartésianisme et de la technocratie dont nous tendons aujourd'hui à ne voir que le pesant aspect.

Pierre AUBERT Ingénieur en chef du G.R.E.F en retraite 78, rue Jean-Moulin 27000 EVREUX
